

Service Urbanisme
UB/CF/EM

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2021

CM20211220-33

URBANISME

Évolution du Plan Façade - Subventions aux propriétaires

Monsieur le Maire expose :

- VU les délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2005, du 29 février 2012 et du 30 juillet 2014 qui ont modifié les modalités de versement des subventions et étendu le périmètre d'attributions de subventions au titre du Plan Façade,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 qui a approuvé le PLU,
- VU la Commission Attractivité et Promotion de la Ville du 30 novembre 2021,
- VU la note annexée,

L'esthétique des façades des bâtiments d'une ville contribue à l'intérêt général permettant ainsi que les collectivités puissent accorder des aides financières aux personnes privées dans le but de ravalier ou d'embellir ces façades.

L'octroi de telles aides pour des travaux de rénovation de façade existe à Thonon-les-Bains depuis 1997. Le dispositif d'aide a été modifié pour la dernière fois en 2014.

Compte tenu du bilan du dispositif en vigueur et des enjeux identifiés (note annexe), il est aujourd'hui proposé de :

- **Recentrer le périmètre actuel** pour le limiter au centre ancien et au secteur « Art Déco » en traitant, de manière prioritaire, les abords de la place Henry Bordeaux et de la rue Pasteur ;
- **Soutenir plus fortement** les propriétaires privés, tout en optimisant le dispositif dans la durée (inciter à une action à brève échéance) ;
- **Subventionner les travaux** sur les façades, sur les toitures (couverture et isolation), ainsi que les éléments de composition de façade (portes, menuiseries, volets).

La mise en place de ce nouveau dispositif pourrait intervenir en accompagnement des mises en conformité des enseignes (échéance réglementaire au 29 décembre 2022), ce qui renforcerait d'autant plus la lisibilité du dispositif et la qualité des façades du centre-ville.

Ainsi, il est proposé de retenir le nouveau périmètre d'attribution de subventions au titre du Plan Façade et les nouveaux taux d'aides pour des travaux intervenant sur les façades ou sur les toitures des immeubles situés en centre ancien et autour du square Aristide Briand de style Art Déco, tels que détaillés dans la note annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER que les nouveaux taux de subventions applicables aux demandes faites à compter du 1^{er} janvier 2022 seront :

- **Travaux de piquage de l'enduit** et application d'un nouvel enduit de chaux, peinture : **50 %** du coût des travaux, années 2022 à 2024 ; **puis 30 %** années 2025 à 2026 et plafonné à **15 000 €** par immeuble ;
- **Travaux de ravalement** nécessitant un nettoyage de façade et l'application d'une nouvelle peinture : **30 %** du coût total des travaux plafonné à **8 000 €** et pour les constructions Art Déco, **50 %** du coût des travaux plafonné à **15 000 €** par immeuble ;

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de la
Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les dix et quatorze décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, M. Gérard BASTIAN, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Deborah VERDIER, M. Joël ANNE, M. Thomas BARNET, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE
M. Gérard BASTIAN	à	M. Philippe LAHOTTE
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
Mme Deborah VERDIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Joël ANNE	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame Catherine PERRIN.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-sept décembre deux mille vingt et un.

- **Aide à la restitution** ou à la préservation d'une porte d'entrée (selon ses caractéristiques patrimoniales) : **25 %** du coût total, plafonné à **3 000 €** la porte et pour les portes Art Déco, **35 %** du coût total plafonné à **4 000 €** la porte ;
- **Aide au remplacement des volets** battants ou repliables en tableau : **forfait 300 €** la paire ;
- **Remplacement de pierres de taille** (maçonnerie ou modénature) : **25 %** du coût total, plafonné à **5 000 €** ;
- **Travaux de remplacement de la couverture** (emploi tuiles écailles, canal, à relief) : **50 %** du coût des travaux, années 2022 à 2024, puis **30 %** du coût des travaux années 2025 et 2026 et plafonné à **15 000 €** par immeuble ;
- **Travaux de remplacement de la couverture comprenant des travaux de rénovation énergétique**, isolation par l'extérieur des toitures : **50 %** du coût total, années 2022 à 2024, puis **30 %** années 2025 et 2026 et plafonné à **20 000 €** par immeuble.

DECIDER que les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 12UB02 ouverte au budget 2022 à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.